

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



-----  
MAIRIE DE KERNOUËS

### SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 septembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX** :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15 - Pouvoirs : 2

**PRESENTS**: Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Didier PERROT.

**ABSENTS EXCUSES**: Sophie LE GUENN ayant donné pouvoir à ALAIN SIMON; Claudine ACQUITTER ayant donné pouvoir à Claude LE BRETON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Pascale AUFFRET

### **Délibération D22\_38 - Modification du règlement de la garderie périscolaire communale**

**Annexe : projet de règlement**

L'adjointe à l'enfance / jeunesse rappelle :

Si le maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, dans un souci de transparence et de coordination entre les deux communes concernées, il est indispensable de faire approuver le règlement intérieur du service périscolaire garderie. Un arrêté municipal a déjà été signé mais il pourrait être modifié en fonction des éventuels retours du conseil municipal.

Le dernier règlement intérieur approuvé des deux communes, St Frégant et Kernouës est entré en vigueur en septembre 2019 (délibération 23/2019 du 26 septembre).

Certaines modifications sont à apporter au vu des évolutions de fonctionnement du service et de précisions à apporter:

- coordonnées téléphoniques de l'agent d'animation changées et précisions sur les modalités de prises de contact
- ajout d'un paragraphe relatif au détail des décomptes de demi-heures facturées
- précision sur la fréquence de facturation et la délivrance d'une attestation fiscale
- ajout d'un paragraphe relatif aux assurances et au protocole sanitaire coronavirus - COVID 19

L'adjointe propose donc de valider le règlement modifié ci-joint à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement tel que présenté ci-dessus. L'arrêté municipal déjà pris par le maire sera ainsi maintenu en l'état.**